



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2025-014

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VELO VAL MONTJOIE

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

Considérant que la commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire de plusieurs parcelles de terre sises aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), cadastrées section C numéros 1708, 481, 482, 493, lieudit LE GRAND GOUET LES MARGERE, faisant partie de son domaine privé.

DECIDE :

De conclure avec l'association déclarée dénommée **VELO VAL MONTJOIE**, dont le siège social est situé au 66 RUE DE LA POSTE 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 924 469 828.

Une convention d'occupation précaire aux conditions suivantes :

*** Désignation du bien mis à disposition :**

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), lieudit LE GRAND GOUET LES MARGERE,

Un terrain d'une surface approximative de 3 670,72 m², tel que matérialisé en rouge au plan ci-annexé, A PRENDRE SUR :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
C	1708	LE GRAND GOUET LES MARGERE	01ha 39a 27ca
C	481	LE GRAND GOUET LES MARGERE	00ha 07a 71ca
C	482	LE GRAND GOUET LES MARGERE	00ha 13a 63ca
C	493	LE GRAND GOUET LES MARGERE	00ha 15a 77ca

Ainsi qu'une cabane à usage de stockage située sur la parcelle cadastrée section C numéro 1708, telle que matérialisée par un cercle rouge au plan ci-annexé.

*** Affectation du terrain**

Le terrain objet des présentes sera **utilisé dans le cadre de la pratique du VTT.**

*** Durée et prise d'effet**

La présente convention est établie pour la période du **1^{er} mai 2025 au 15 novembre 2025.**

Elle ne pourra être renouvelée qu'après accord exprès entre les parties et d'un renouvellement tacite.

*** Gratuité de l'opération :**

L'occupation du terrain est consentie à titre **GRATUIT** par la **COMMUNE**, considérant que l'activité de l'association VELO VAL MONTJOIE présente un caractère général en favorisant la pratique sportive et l'animation locale.

Cette mise à disposition sans redevance est justifiée par l'absence de but lucratif de l'association et par sa contribution au développement de l'activité de VTT sur le territoire communal.

De plus, la gratuité est également motivée par le fait que les modules installés par l'association sont accessibles librement et gratuitement au public. Ainsi leur usage ne se limite pas aux seuls membres de l'association, mais bénéficie à l'ensemble des usagers souhaitant pratiquer le VT, renforçant ainsi le caractère général de cette installation.

Fait et décidé le 14 avril 2025

Le Maire,
François BARBIER.



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250414-DEC2025014-AR



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 074-217400852-20250414-DEC2025014-AR